

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 31 juillet 2018

N/Réf. : 06595 (113775)

Objet : Demande d'accès à l'information reçue le 12 juillet 2018 visant à obtenir de l'information concernant la mort d'un jeune homme à Cantley

Madame,

Pour faire suite à la nôtre du 18 juillet 2018, aux termes des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous constatons que le document dont vous demandez l'accès et concernant un décès survenu à Cantley est inexistant. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ chapitre A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées



Dana Deslauriers, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

DD/ns

p. j.